

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 juin 2011**

Décision n° **B-2011-2363**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Déclassement et cession, à l'entreprise Valla SAS, d'un terrain à détacher de la parcelle CI 184 situé
19, rue Louis Ducroize

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 30 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 juin 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier (pouvoir à M. Abadie), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), MM. Blein, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Barge, Brachet, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 juin 2011**Décision n° B-2011-2363**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Déclassement et cession, à l'entreprise Valla SAS, d'un terrain à détacher de la parcelle CI 184 situé 19, rue Louis Ducroize**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 mai 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

La Communauté urbaine a acquis, par acte du 9 janvier 1974, un bien immobilier cadastré CI 184 situé 19, rue Louis Ducroize à Villeurbanne afin d'installer une unité de la Communauté urbaine de Lyon de traitement et de valorisation de matière (TVM). Le bien est composé de différents bâtiments, de places de stationnement ainsi que d'une chaufferie alimentant le bâtiment de TVM.

L'entreprise Valla SAS se propose d'acquérir, suite à l'accroissement de leur activité, une partie de la parcelle CI 184 pour permettre l'extension de leur bâtiment industriel situé actuellement sur la parcelle contigüe cadastrée CI 185.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, au profit de la société Valla l'emprise de 619 mètres carrés à détacher de la parcelle CI 184 ainsi que la chaufferie.

L'ensemble des services communautaires consultés a émis un avis favorable à ce déclassement.

La Communauté urbaine pourrait céder ce tènement à l'entreprise Valla SAS au prix de 100 000 €, conformément à l'avis de France domaine, sous les conditions suivantes :

- que le coût induit par la reconstitution de la chaudière par les services de la Communauté urbaine soit remboursé par la société Valla sur la base des devis effectués, soit un montant d'environ 15 000 €,

- que le coût de dépollution du terrain soit pris en charge par la société Valla SAS.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées pour un montant d'environ 115 000 €, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 21 février 2011 ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement au profit de la société Valla SAS d'un tènement de 619 mètres carrés à détacher de la parcelle CI 184 située 19, rue Louis Ducroize à Villeurbanne.

2° - Approuve la cession à l'entreprise Valla SAS, pour un montant d'environ 115 000 €, d'un tènement de 619 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée CI 184 ainsi que de la chaufferie situés 19, rue Louis Ducroize à Villeurbanne, dans le cadre de l'extension de cette société.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C2 - Maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles, individualisée sur l'opération n° 1756, le 7 février 2011 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 115 000 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 35 419,18 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824, et en recettes - compte 213 180 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 juin 2011.